Institutional Repository - Research Portal
Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche
researchportal.unamur.be
University of Namur

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Recension de l'ouvrage : "Saisir la Cour Constitutionnelle et la Cour de justice de l'Union européenne" J.-T. Debry, C. Naômé, B. Renauld, J. Sautois, P. Martens (dir.), Limal, Anthemis

Nihoul, Marc

Published in:
Chroniques de droit public - Publiekrechtelijke kronieken

Publication date:
2012

Document Version
le PDF de l'éditeur

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD):
Nihoul, M 2012, 'Recension de l'ouvrage : "Saisir la Cour Constitutionnelle et la Cour de justice de l'Union européenne" J.-T. Debry, C. Naômé, B. Renauld, J. Sautois, P. Martens (dir.), Limal, Anthemis', *Chroniques de droit public - Publiekrechtelijke kronieken*, p. 171.

General rights
Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy
If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 19. Apr. 2024

Saisir la Cour constitutionnelle et la Cour de justice de l'Union européenne

J.-T. Debry, C. Naômé, B. Renauld et J. Sautois, sous la direction de P. Martens
C.U.P. 131, Liège, Anthémis, 2012, 200 p.

Les praticiens reprochent parfois à la doctrine de trop s'écarter du droit positif en réalisant des études non directement utilisables dans leurs dossiers. Le présent ouvrage prend le parfait contre-pied de ce reproche, il est vrai dans le cadre des recyclages de la Commission Université-Palais toute entière dédiée à la formation permanente des praticiens du droit.

Il s'agit d'encourager le réflexe de la légalité en ce qui concerne les normes de valeur législative en familiarisant le praticien du droit avec les voies de recours qui lui sont ouvertes et qui lui permettent de saisir le juge adéquat pour faire échapper leur « client » à la volonté des parlements au motif que celle-ci serait contraire au droit international directement applicable ou au droit constitutionnel dont le contrôle a été confié à la Cour constitutionnelle.

Il faut dire que les contrôles de conventionalité et de constitutionnalité sont si complexes et les moyens de les mettre en œuvre si sophistiqués que les praticiens ne savent pas toujours à qui s'adresser et comment le faire : par voie principale, incidente, préjudicielle, voire cumulative. Il s'agit d'accompagner ceux-ci et de les aider à se retrouver dans ce qui constitue un véritable dédale. A ce titre, l'ouvrage gagnera à faire partie de toutes les bibliothèque juridiques dignes de ce nom.

Seules deux juridictions retiennent l'attention : la Cour constitutionnelle, qui se taille logiquement la part du lion avec des exposés distincts sur le recours en annulation, la demande de suspension et la question préjudicielle, et le juge de l'Union avec un exposé abordant tour à tour l'interaction entre le recours devant le juge national et les recours devant la Cour de justice de l'Union européenne, l'actualité en matière de recours en annulation et l'actualité en matière de renvoi préjudiciel.

Le précieux ouvrage est tellement tourné vers la pratique qu'il ne contient ni introduction ni conclusion, si ce n'est peut-être ce vœux joliment exprimé en quatrième de couverture (même s'il pourrait être interprété comme une incitation à se méfier de la loi, mais les jurisprudences constitutionnelle et européenne ne lui donneront pas tort): « *Désormais, le juge ou l'avocat qui s'inclinerait devant une loi scélérate sans s'interroger sur sa conformité avec des normes supérieures n'est plus un légaliste: c'est un paresseux...* ».

L'adage *Dura lex sed lex* n'aura jamais été aussi dur pour le praticien du droit censé digérer chaque jour une quantité impressionnante (inhumaine?) d'informations en provenance de différentes autorités législatives, gouvernementales et juridictionnelles de plusieurs ordres juridiques distincts : régional, national, européen, international... Car identifier le juge devant lequel agir et le mode de saisine de celui-ci est une chose, certes essentielle, mais insuffisante. Il faut encore, auparavant, avoir décelé l'illégalité, c'est-à-dire la non conformité avec la norme supérieure, ce qui suppose une connaissance non plus des juridictions et de leur procédure, mais bien du droit matériel dans le secteur concerné. Le juriste est condamné, dans ce contexte, à la spécialisation et le principe de légalité lui-même soumis à rude épreuve car comment encore justifier de la prévisibilité et l'accessibilité de la règle de droit du point de vue du citoyen? Plus que jamais, le système juridique repose sur une pure fiction selon laquelle nul n'est censé ignorer la loi même s'il ne la connaît pas ni ne pourrait la connaître. Le juge et l'avocat sont de la sorte condamnés à l'humilité car ils ne savent plus toujours tout au moment de dire le droit (sans verser dans la caricature d'un "Je sais rien mais je dirai tout"). Bigre qu'il faut être courageux aujourd'hui pour exercer les beaux métiers du droit!

Marc Nihoul